



République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de Communes du Pays des Écrins

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre à 18 h30, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, au Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée, après convocation légale du 3 septembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Étaient présents les Conseillers Communautaires suivants : Marie BAILLARD, Dominique BARNEOUD, Marie-Noëlle DISDIER, Marie-Pierre HAMMES, Alice PRUD'HOMME, Carine QUILICI, Sandrine REYMOND, Marie-José SAVOLDELLI, Florence TORRENT, Christian CANTON, Jean CONREAUX, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Martin FAURE, Serge GIORDANO, Gilles PIERRE, Didier PLUQUET, Guillaume PONCET, François ROTH, Alain SANCHEZ, Laurent VERNET.

Pouvoirs : Marcel CHAUD à Didier PLUQUET.
Camille FAURE à Martin FAURE.
Michel FRISON à Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Excusés : Michel FRISON, Bruno LAROCHE.

Le Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, rend hommage à Monsieur Patrick VIGNE et souhaite la bienvenue au nouveau Maire de L'Argentière-La Bessée, Monsieur Alain SANCHEZ. Ils accueillent l'Assemblée au Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée.

Le Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, fait lecture des procurations.

A. Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Alain SANCHEZ est désigné Secrétaire de séance.

CABINET

Délibération n°1 – Composition du Bureau Statutaire.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** l'article L5211-10 du CGCT :« Le Bureau de l'EPCL est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ne puisse excéder quinze vice-présidents ... ».

« L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif... ».

Par application des dispositions de l'Article L5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Président peut être fixé entre 5 et 7.

- Option 1 : 5 Vice-Présidents.
- Option 2 : 6 Vice-Présidents (vote à la majorité des 2/3).
- Option 3 : 7 Vice-Présidents (vote à la majorité des 2/3).

Pour information, la composition du Bureau actuel est la suivante :

Président : Cyrille DRUJON D'ASTROS

1^{er} Vice-Président : Serge GIORDANO.

2^{ème} Vice-Président : Patrick VIGNE.

3^{ème} Vice-Président : Michel FRISON.

4^{ème} Vice-Président : Christian CANTON.

5^{ème} Vice-Président : Gilles PIERRE.

6^{ème} Vice-Président : Marcel CHAUD.

7^{ème} Vice-Président : Michel CHEYLAN.

Le Président propose de rester sur la composition actuelle du Bureau Statutaire, soit 7 Vice-Présidents et 0 Membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Arrête la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Pays des Écrins comme suit :*
Nombre de Vice-Présidents : 7.
Nombre de membres : 0.

Monsieur Martin FAURE regrette que le Bureau Statutaire ne soit composé que de Vice-Présidents. Il pense

Pour :

Contre :

Abstention :

que des Membres pourraient être intégrés comme lors de la précédente mandature afin de décharger certains Vice-Présidents qui ont trop de délégations. Pour ces raisons, il s'abstiendra du vote.

Vote :
22 Pour.
1 Abstention.

Délibération n°2 – Election du Vice-Président à bulletins secrets.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** l'article L5211-10 du CGCT : « Le Bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ne puisse excéder quinze vice-présidents ... ».
- **Vu** la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2021 composant le Bureau de 7 Vice-Présidents.
- **Vu** la vacance de la fonction du 2^{ème} Vice-Président, il est proposé d'élire un nouveau 2^{ème} Vice-Président.

Le Président rappelle la composition du Bureau de la Communauté de Communes à ce jour :

Président : Cyrille DRUJON D'ASTROS
1^{er} Vice-Président : Serge GIORDANO.
2^{ème} Vice-Président : Patrick VIGNE.
3^{ème} Vice-Président : Michel FRISON.
4^{ème} Vice-Président : Christian CANTON.
5^{ème} Vice-Président : Gilles PIERRE.
6^{ème} Vice-Président : Marcel CHAUD.
7^{ème} Vice-Président : Michel CHEYLAN.

Désignation de 2 assesseurs :

- Guillaume PONCET.
- Martin FAURE.

Election du Vice-Président.

Vu la candidature de Monsieur Alain SANCHEZ.

Premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 25.
Nombre de votants : 23.
Bulletins blancs ou nuls : 1.
Suffrages exprimés : 22.
Majorité absolue : 12.

Monsieur Alain SANCHEZ ayant obtenu 22 voix est proclamé 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Ainsi le Bureau de la Communauté de Communes du Pays des Écrins est composé de :

Pour :

Contre :

Abstention :

Président : Cyrillic DRUJON D'ASTROS
1^{er} Vice-Président : Serge GIORDANO.
2^{ème} Vice-Président : Alain SANCHEZ.
3^{ème} Vice-Président : Michel FRISON.
4^{ème} Vice-Président : Christian CANTON.
5^{ème} Vice-Président : Gilles PIERRE.
6^{ème} Vice-Président : Marcel CHAUD.
7^{ème} Vice-Président : Michel CHEYLAN.

Monsieur Jean CONREAUX fait la demande qu'en hommage à Monsieur Patrick VIGNE, le vote ne soit pas fait à bulletins secrets. Toutefois le Président précise qu'afin de respecter la réglementation, il convient de procéder au vote à bulletins secrets.

Délibération n°3 – Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Pays des Écrins au Conseil d'Administration de la SAEM les Écrins.

Présentation de la délibération : Cyrillic DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins au Conseil d'Administration de la SAEM les Écrins.
- **Constant** la vacance d'un représentant au sein de cette structure.

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membres	<ul style="list-style-type: none">- Serge GIORDANO- Jean CONREAUX- Alain SANCHEZ
---------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve la désignation des membres suivant :*

Membres	<ul style="list-style-type: none">- Serge GIORDANO- Jean CONREAUX- Alain SANCHEZ
---------	--

Monsieur Martin FAURE et Monsieur Alain SANCHEZ étaient candidats. Une désignation à main levée est effectuée. Monsieur Alain SANCHEZ récolte 22 voix et Monsieur Martin FAURE 1 voix.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°4 – Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Pays des Écrins à l'Office de Tourisme Communautaire.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins à l'Office de Tourisme Communautaire
- **Constant** la vacance d'un représentant au sein de cette structure.

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

- Cyrille DRUJON D'ASTROS
- Bruno LAROCHE
- Alice PRUD'HOMME
- Gilles PIERRE
- Marcel CHAUD
- Marie-Pierre HAMMES
- Florence TORRENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve la désignation des membres suivant :*

- Cyrille DRUJON D'ASTROS
- Bruno LAROCHE
- Alice PRUD'HOMME
- Gilles PIERRE
- Marcel CHAUD
- Marie-Pierre HAMMES
- Florence TORRENT

Votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de Séance
Alain SANCHEZ

Validé électroniquement le 13 septembre 2021

Pour :

Contre :

Abstention :